

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 366 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Groupe Sos Solidarités.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle d'objectifs ci-jointe relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Groupe Sos Solidarités ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Groupe Sos Solidarités.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée au titre de 2019 à l'association Groupe Sos Solidarités, 102 C, rue Amelot 75011 Paris. (2019-03814/ 72421).

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO